Vernouillet 28

Publié le : 23/07/2025
Damien Stépho - Maire de Vernouillet

Vernouillet, le 15/07/2025

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/209
Réf. : 2025-Arrêté-209-DA-DEMANNEVILLE TP-Rue des Bois du Seigneur-GAZ.docx

RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation **de travaux de renouvellement du réseau gaz en commun avec GEDIA, rue des Bois du Seigneur**, par la société **DEMANNEVILLE TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 25 août 2025 au mardi 23 septembre 2025** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation ainsi qu'une vitesse limitée à 30 km/h.

▶ RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

-

Article n°2 : **L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.**

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de **DEMANNEVILLE TP**, et les Agents placés sous leurs autorités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants